



قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC57/R.6
Octobre 2010

Cinquante-septième session

Point 4 d) de l'ordre du jour

Lutte contre les infections et soins de santé : nécessité d'une action de collaboration

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Lutte contre les infections et soins de santé : nécessité d'une action de collaboration »¹ ;

Rappelant les résolutions WHA51.17 intitulée « Maladies émergentes et autres maladies transmissibles : résistance aux antimicrobiens », WHA55.18 intitulée « Qualité des soins : sécurité des patients », WHA56.19 sur la « Lutte contre les pandémies et les épidémies annuelles de grippe » et EM/RC52/R.4 sur la « Stratégie régionale pour le renforcement de la sécurité des patients » ;

Préoccupé par la forte prévalence, comprise entre 12 % et 18 %, des infections liées aux procédures de soins dans plusieurs pays de la Région, et par la forte charge des maladies transmissibles parmi les agents de soins de santé dues à des pratiques de soins de santé dangereuses ;

Préoccupé par ailleurs par l'absence de reconnaissance réelle en tant que discipline de la lutte contre les infections liées aux soins dans les systèmes de santé, ainsi que par le manque de cadre de référence cohérent dans la plupart des pays ;

Rappelant que le coût économique et les coûts d'opportunité des infections liées aux procédures de soins sont très lourds, et que la prévention de ce type d'infections peut considérablement réduire le risque de décès d'un patient ;

Reconnaissant que les données mondiales actuelles démontrent clairement qu'une part considérable de la charge des infections liées aux procédures de soins peut être évitée grâce à des interventions à faible coût et à rendement élevé ;

Soulignant que des actions de collaboration sont nécessaires pour prévenir les infections liées aux procédures de soins, dans le but de protéger tout gain de santé et tout investissement effectué dans le secteur sanitaire, et afin de réduire nettement le coût des soins de santé ;

¹ Document EM/RC57/6

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- 1.1 à renforcer/mettre en place des programmes nationaux complets de lutte contre les infections en tant que parties intégrantes des systèmes de prestation des soins de santé, dotés de ressources suffisantes ;
- 1.2 à s'assurer que toutes les mesures de lutte contre les infections appliquées dans les établissements de soins de santé correspondent bien aux données disponibles et aux meilleures pratiques ;
- 1.3 à renforcer les capacités en ressources humaines pour la lutte contre les infections et inclure la lutte contre les infections dans les programmes d'étude de tous les agents de soins de santé ;
- 1.4 à s'assurer que tous les prestataires de soins de santé prennent les mesures de protection personnelle nécessaires, y compris la vaccination, comme il se doit ;
- 1.5 à définir et mettre en place des systèmes de surveillance pour les infections associées aux soins de santé et la résistance antimicrobienne, et renforcer les services de laboratoire ;
- 1.6 à établir des liens entre l'accréditation des établissements de soins de santé et les mesures de lutte contre les infections efficaces ;

2. **PRIE** le Directeur régional :

- 2.1 de continuer à soutenir les États Membres dans la mise en place/le renforcement de programmes de lutte contre les infections fondés sur des bases factuelles ;
- 2.2 de créer une commission régionale d'experts pour promouvoir les normes de lutte contre l'infection dans la Région.